



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MAI 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 26 avril 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le dimanche 6 mai 2012 en séance ordinaire, à 19H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 16

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints,
MMES et MM. Philippe SCHUHLER, Sébastien ROSSI, Etienne ADLOFF, Myriam WINKLER, Guy JACOB, Romain BURRUS, Anne-Marie BELENFANT, Pierre-Nicolas MERSIOL, Maximilien ZAEPPFEL, Pierre LEVYCKYJ, Annie MICHEL

Absents excusés : 3

Corinne HOFF qui donne procuration à Etienne ADLOFF
Jean-Marie GLEITZ
Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

ordre du jour

- | | | |
|----|---|---|
| 1 | Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 03 avril 2012 et du 26 mars 2012 | 2 |
| 2 | Modification du règlement et du cahier des charges de la zone artisanale du Wasen | 2 |
| 3 | Divers | 3 |
| a. | Sapeurs-pompiers volontaires | 3 |

1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 03 avril 2012 et du 26 mars 2012

Les procès verbaux du 17 janvier 2012 et du 13 décembre 2011, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, sont adoptés à l'unanimité.

2 Modification du règlement et du cahier des charges de la zone artisanale du Wasen

M. le Maire explique au conseil Municipal qu'il s'agit d'accéder à une demande spécifique de M. NIESS qui souhaite acquérir le lot n° 11 de la zone artisanale du Wasen et qui souhaite pouvoir entreposer du matériel agricole destiné à la vente à l'extérieur des bâtiments.

Or ni le cahier des charges ni le règlement de lotir de la zone artisanale du Wasen, ne prévoient ce cas de figure. Il est donc proposé de procéder aux modifications de ces documents.

Toute modification du cahier des charges doit remporter l'accord unanime des parties intéressées.

La modification du règlement est quant à elle possible si et seulement si les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie l'acceptent (art L 442-10 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification, étant donné que la Commune est propriétaire des lots 11, lots 12 et 3 représentant une superficie totale de 112,20 ares ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, décide, de procéder aux modifications qui suivent (surlignées en gris) :

Article 19.2 du cahier des charges :

Le stationnement des caravanes, des remorques et les dépôts divers sont interdits sur l'ensemble de la zone lotie, à l'extérieur des bâtiments, **à l'exception du dépôt et de l'exposition de matériels et de matériaux liés à l'activité commerciale exercée sur le lot ».**

Concernant le règlement du lotissement :

Le point 7 du paragraphe 1.3 qui récapitule les occupations du sol admises ou soumises à condition serait complété comme suit :

« les dépôts et l'exposition de **matériels et** matériaux à l'intérieur des parcelles à condition qu'ils soient liés aux occupations du sol admises dans la zone ».

Le point ° 11.8 serait complété à la fin de cette manière :

« Toutefois, les aires d'exposition de matériels et matériaux liés à l'activité exercée sur le lot n'auront pas à être masquées. »

Le Conseil Municipal décide également d'apporter une rectification au point n° 11.4 du règlement du lotissement

« Si clôtures et afin de garantir une unité d'aspect depuis le domaine public, celles-ci seront soit constituées de panneaux en treillis soudé à maille rectangulaire, soit de grillage à mailles souple, ~~de couleur gris foncé, mate,~~ de préférence de couleur vert

3 Divers

a. Sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de l'adjudant Christophe GUNTZ en tant que chef de la section de Dambach-La-Ville à compter du 1^{er} avril 2012.

L'adjudant-chef Sébastien ROSSI est nommé au grade de major honoraire à compter du 1^{er} avril 2012.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT